



Inscriptions permanentes

Nous consulter

Modalités :

Inscriptions permanentes

Durée

Le nombre d'heures d'accompagnements en fonction de vos besoins définis avec l'accompagnateur.trice VAE.

Tarif

52 €/Heure

Contact

Pour obtenir plus d'information, un devis personnalisé ou un dossier d'inscription :

GANE Claudia

au 0590822067 ou par mail

association@cemea-guadeloupe.org

La validation des acquis de l'expérience est un droit individuel inscrit à la fois dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation : "toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification."

Elle s'adresse ainsi à toute personne qui souhaite faire reconnaître ses acquis professionnels par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

La VAE est ouverte à tous : il n'y a aucun critère d'âge, de statut (salarié, artisan, bénévole, travailleur indépendant, intérimaire, etc) ou encore de niveau de formation requis. La seule condition est de justifier d'une année au minimum d'expérience professionnelle présentant un lien direct avec le contenu et le niveau du diplôme visé.

Objectifs

La validation des acquis de l'expérience consiste à évaluer les compétences acquises par le candidat au travers de son expérience, notamment professionnelle et à les comparer aux exigences du référentiel professionnel et du référentiel de certification du diplôme.

Elle permet de faire reconnaître son expérience professionnelle afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Les + de cette formation

- + Un réseau national, 80 ans d'expérience dans la formation, un mouvement pédagogique d'Education nouvelle.
- + Un réseau local Antilles-Guyane au contact de nos territoires.
- + Une formation en alternance : Des va et vient entre les apprentissages en centre et ceux en entreprise, accompagné d'un tuteur, acteur de terrain.
- + Un accompagnement individualisé tout au long du parcours.



Siège
Rue de la Ville d'Orly
Bergevin BP 6 97110
Pointe-à-Pitre, Guadeloupe



association@cemea-guadeloupe.org
www.cemea-antillesguyane.org



0590 82 20 67



Les conditions d'accès

La durée de l'expérience requise est de 1 an.

L'expérience peut être acquise dans des activités salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat en rapport direct avec le diplôme visé.

Pour pouvoir démarrer un accompagnement, la personne doit être en possession de son avis de recevabilité délivré par la DRAJES Guadeloupe après étude de la partie 1 du dossier VAE.

Le parcours de l'accompagnement

Dans le cadre de cette démarche, un accompagnement individuel dont le nombre d'heure est défini avec le candidat est proposé et articulé autour de deux phases.

- La première est centrée sur l'appropriation du référentiel du diplôme visé, des compétences attendues et sur le choix des situations à décrire. Il peut être individuel et/ou collectif.
- La seconde s'attache à la méthodologie d'écriture, à la description des situations choisies et à l'explicitation des compétences accumulées ainsi qu'à la préparation de l'entretien final.

L'accompagnement fait l'objet d'une convention entre les CEMEA et le candidat définissant les engagements des deux parties.

La validation

Le diplôme est obtenu après analyse du dossier par un jury réuni par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Le financement :

- prise en charge via un organisme (plan de formation, congé VAE...) pour les salariés du privé (OPCO) ou les agents de la fonction publique (CNFPT)
- d'une prise en charge par France Travail pour les demandeurs d'emploi
- d'une aide de la Région Guadeloupe
- prise en charge personnel ou CPF



Retrouvez nous ici

<http://cemea-antillesguyane.org>



CEMEA Guadeloupe



Les CEMÉA sont une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1966.

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n° 95970138997 auprès du Préfet de la Guadeloupe.